

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 décembre 2011**  
~~~~~

**TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DES MAIRES AUX PRÉSIDENTS  
D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 décembre 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO, Mme Catherine JOSIEN -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Mme Nicole CLAVERIE suppléant de M. Jean Pierre VANLUGGENE, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET

Excusés :

M. Maurice DEJEAN, M. Eric CORBEAU, M. Pascal DELIEUZE

Absents :

M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Jean-Pierre BOUDES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 38	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit une procédure de transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale des maires aux présidents d'EPCI en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers, et de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, sous réserve que l'EPCI soit déjà compétent dans ces domaines.

Vu que les arrêtés ne seront plus pris conjointement mais relèveront du seul président de la communauté,

Vu que le président n'aura pour obligation que de les transmettre à titre informatif aux maires des communes concernées dans les meilleurs délais,

Vu que les agents de police municipale seront recrutés en application du cinquième alinéa de l'article L. 2212-5 et que les agents spécialement assermentés peuvent assurer l'exécution des décisions prises au titre des pouvoirs de police transférés, sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI.

Vu que ces transferts auront lieu au plus tard un an à compter de la promulgation de la loi de réforme des collectivités territoriales (période qui s'étend « jusqu'au premier jour du douzième mois qui suit la promulgation de la loi »), et seront donc effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Vu que s'ils souhaitent conserver leurs pouvoirs au-delà de cette date, les maires disposent du droit de s'opposer, individuellement, au transfert automatique de leurs pouvoirs de police dans chacun des trois domaines prévus par la loi,

Vu qu'ils devront néanmoins manifester leur opposition de manière expresse soit :

- dans l'année qui suit la promulgation de la loi (pour ce qui est du mandat en cours),
- soit dans les six mois suivants l'élection du président de la communauté.

Vu que ce refus devra être notifié par les maires concernés au président de la communauté (sous la forme d'un arrêté),

Vu que les maires pourront refuser de transférer leur pouvoir de police administrative spéciale dans un domaine, mais l'accepter dans un autre champ,

Vu que le législateur a prévu la possibilité pour le président de refuser, dans les mêmes délais que ceux laissés aux maires pour s'opposer au transfert, que l'ensemble des pouvoirs de police spéciale lui soit transféré,

Vu que dans l'année suivant la promulgation de la loi, le président ne bénéficiera pas de cette possibilité sauf s'il a été élu ou réélu entre le 17 juin 2010 et le 30 novembre 2011,

Considérant que sur les vingt-huit communes membres de la communauté de communes, vingt-sept Maires



ont notifié au Président leur refus de transférer leurs pouvoirs de police spéciale dans les 3 domaines visés par la loi, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, à l'exception de la commune de Saint-André-de-Sangonis, comme en atteste le tableau ci-dessous :

Communes	SPANC	Elimination des déchets	Réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage
ANIANE	refus	refus	refus
ARBORAS	refus	refus	refus
ARGELLIERS	refus	refus	refus
AUMELAS	refus	refus	refus
BELARGA	refus	refus	refus
LA BOISSIERE	refus	refus	refus
CAMPAGNAN	refus	refus	refus
GIGNAC	refus	refus	refus
JONQUIERES	refus	refus	refus
LAGAMAS	refus	refus	refus
MONTARNAUD	refus	refus	refus
MONTPEYROUX	refus	refus	refus
PLAISSAN	refus	refus	refus
POPIAN	refus	refus	refus
LE POUGET	refus	refus	refus
POUZOLS	refus	refus	refus
PUECHABON	refus	refus	refus
PUILACHER	refus	refus	refus
SAINT ANDRE DE SANGONIS	transfert	transfert	transfert
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE	refus	refus	refus
SAINT GUILHEM LE DESERT	refus	refus	refus
SAINT GUIRAUD	refus	refus	refus
SAINT JEAN DE FOS	refus	refus	refus
SAINT PARGOIRE	refus	refus	refus
SAINT PAUL ET VALMALLE	refus	refus	refus
SAINT SATURNIN DE LUCIAN	refus	refus	refus
TRESSAN	refus	refus	refus
VENDEMIAN	refus	refus	refus

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- que Monsieur le Président n'exercera les pouvoirs de police spéciale dans les domaines de l'assainissement non collectif, de la gestion des déchets et de la réalisation d'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage, que sur la commune de Saint-André-de-Sangonis, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 548 le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

